

pour. L'avis des femmes est partagé; certaines sont en faveur de son abolition pour des raisons morales, d'autres en faveur de son maintien comme moyen de protection contre les crimes sexuels. Mais, à tout prendre, j'ai constaté que ceux qui autrefois favorisaient le maintien de la peine capitale se font petit à petit à l'idée que la peine capitale n'est plus considérée comme un moyen de dissuasion.

Certes, le sentiment général qui incline vers l'abolition a poussé le gouvernement conservateur d'alors à introduire le bill n° C-92 en mai 1961. Celui-ci divisait les crimes en deux catégories: les meurtres qualifiés et non qualifiés. C'était un pas dans la bonne direction, mais on n'est pas allé assez loin. Le *Globe and Mail* a consacré un éditorial à l'adoption du bill n° C-92 en 1961. En voici la conclusion:

Le nouvel amendement réduira le nombre des cas où le gouvernement doit exiger la peine capitale ou se mettre en travers de la loi; mais on ne règle pas le problème moral suivant: la société doit-elle tuer un homme quel que soit son crime?

Le dernier débat à ce sujet qui s'est tenu, je le répète, en avril 1966 dans cette Chambre, dans la presse et dans les réunions publiques, montrait clairement que l'opinion publique canadienne est de plus en plus favorable à l'abolition. Un nombre croissant de Canadiens considère la pendaison comme un vestige barbare et désormais inutile à l'application de la justice.

En principe, donc, on répugne de plus en plus à la peine de mort, car le souci croissant de la dignité de l'homme entraîne une attitude plus confiante envers les meurtriers. A mon avis, ce problème concerne deux doctrines; l'une vise la justice et l'autre, non pas le pardon, mais plutôt la réadaptation du criminel.

Les chefs religieux de diverses confessions se sont déclarés partisans de l'abolition de la peine de mort. Par exemple, la section canadienne de l'Église luthérienne a adopté, lors d'une récente assemblée, une résolution par laquelle elle exhortait le gouvernement canadien à abolir la peine capitale. Le Révérend J. Harwood-Jones de l'église de Saint-Thomas-Apôtre, d'Ottawa, a dit dans un sermon:

D'abord, essayons d'éviter les glissements affectifs. Les antécédents des meurtriers, la pensée de leurs victimes, des familles en cause, nous influencent, et cela est naturel. Mais ces sentiments ne devraient pas dicter nos conclusions.

[M. Badanaï.]

Le désir de vengeance va à l'encontre de tout concept religieux, de la miséricorde de Dieu et son commandement aux hommes de se pardonner les uns les autres. Et ne pensons pas à ce concept uniquement en termes de pardon entre les individus, mais de pardon d'une société envers ses perturbateurs, sans parler même du pardon entre les nations.

Je vais citer l'extrait d'une lettre au rédacteur en chef, parue dans le *Citizen* d'Ottawa le 10 novembre 1967. Cette lettre renferme des remarques fort éclairées:

En ces jours d'œcuménisme, les chrétiens et les juifs ont, les uns les autres, le devoir de puiser dans leur riche héritage spirituel et moral pour tenter de résoudre les problèmes de la société. Pour tous ceux qui cherchent à faire triompher la volonté de Dieu dans les affaires humaines, l'un des défis est la peine de mort. A la lumière de la science moderne et des principes humanitaires, les lois morales ne permettent plus au gouvernement fédéral d'imposer la peine de mort.

Aucun crime n'autorise la société à attenter à la vie humaine, et elle se doit de trouver d'autres méthodes de répression. Ceux qui prennent la religion au sérieux devraient s'associer aux autres gens de bonne volonté pour essayer de prévenir le crime en en supprimant les causes et de favoriser des méthodes modernes de réadaptation des délinquants, dans l'esprit de la tradition religieuse de la clémence et du repentir.

Le moment se prête à une action sociale inspirée par ce que la religion a de mieux. Si ceux d'entre nous qui sont intéressés ne font pas connaître leur opinion, ils ne font que perpétuer une peine inutile, une peine qui ne représente qu'un anachronisme barbare.

Travaillons à abolir la peine capitale qui souille notre civilisation et notre conscience. Inscrivons la peine de mort avec les poucettes et le chevalet dans l'encyclopédie de l'inhumanité de l'homme envers son semblable.

Et l'effet de dissuasion? On ne peut prouver que la peine capitale en exerce un sur les meurtriers éventuels. Aucune augmentation ou diminution sensationnelle dans le taux des meurtres n'a été signalée par les États ou les pays qui ont aboli cette peine, comme l'a signalé le solliciteur général dans son magistral exposé des faits et des chiffres. Si la peine de mort ne réussit pas à dissuader, elle ne réforme certainement pas non plus. Elle semble simplement exercer une certaine forme de vengeance sociale, justifiée selon certains.

● (8.30 p.m.)

La Norvège n'a plus la peine de mort depuis 1905, la Suède depuis 1921, le Danemark depuis 1930, et la Suisse depuis 1942. Treize États des États-Unis ont aboli la peine capitale, et les autres sont en train d'adopter des mesures positives à cette fin. Pourquoi?